

**ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE**
Sur : **n°5 chemin de Laborie**
Hors agglomération de la commune de Nailloux

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

Vu la demande en date du 05/08/2024 par laquelle Monsieur EELBODE Nico domicilié au n°5, chemin de Laborie, à Nailloux (31560) demande l'autorisation **de création d'accès sur le chemin de Laborie ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants ;

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : création d'accès, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Les prescriptions sont données dans l'avis, annexé au présent arrêté, du service voirie de la communauté de communes des Terres du Lauragais reçu en date du 06/09/2024.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 - Ouverture et fin de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

L'ouverture de chantier est fixée à la date demandée par l'entreprise qui effectuera les travaux lors de la demande d'arrêt de circulation.

A la fin du chantier, le pétitionnaire ou son représentant fera une demande de

réception des travaux à l'aide du formulaire joint en annexe.

La conformité des travaux sera contrôlée par les services techniques de la commune.

Article 5 – Responsabilité et validité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Fait à Nailloux, le 25 septembre 2024.

Par délégation du Maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme,
Pierre MARTY



	SERVICE VOIRIE Avis sur demande de permission de voirie
	Création d'un accès M. EELBODE Chemin Laborie 31560 NAILLOUX

Destinataire de l'avis:

Service Urbanisme NAILLOUX
1 rue de la République
31560 NAILLOUX

Nature de l'avis :

Favorable avec prescriptions

*reçu en mairie
le 06/09/2024*



Monsieur,

En réponse à votre consultation en date du 12/08/2024, veuillez trouver ci-joint les préconisations relatives au projet cité en objet :

- La parcelle est située à quelques mètres d'un point haut, une forme de cunette est existante en amont de l'accès projeté. Le busage de ce futur accès est donc à prévoir afin d'assurer la continuité des écoulements d'eaux.
- La pose d'un PVC CR8 est à privilégier vis-à-vis du faible recouvrement.
- Malgré la faible superficie du bassin versant le busage devra être compris entre Ø250mm de Ø315mm
- Pour rappel l'entretien de l'accès est à la charge du pétitionnaire.
- L'ouvrage étant parallèle au sens de circulation, une tête de sécurité est à installer à chaque extrémité
- Vu la hauteur du terrain par rapport à la route, un aménagement particulier devra être réalisé afin que les eaux du terrain ne dévalent pas sur la route.
- Le terrain étant borné en limite publique/privée la limite de propriété n'est pas soumise à la délivrance d'un arrêté d'alignement individuel.
- La structure de la voie au droit de l'accès devra être composée comme suit :
 - De -0,36 m à -0,16m : GNT 0/80.
 - De -0,16 m à -0,02m : GNT 0/20.
 - Revêtement ESU bicouche à granulométrie discontinue.
- Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge agréées à la charge de l'entrepreneur,
- Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur, demande d'arrêté de circulation à faire en mairie.
- L'emprise du chantier et ses abords devront être remis en état, la chaussée balayée...
- Un état des lieux des abords via un reportage photo sera demandé pour pouvoir assurer la réception du chantier.

Cordialement,

A VILLEFRANCHE DU LAURAGAIS, le 06/09/2024

Christophe SOUYRI

Responsable voirie

73, Avenue de La Fontaine
31290 VILLEFRANCHE DU LAURAGAIS
Tel : 05 31 50 45 50